



## PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Foncier Forestier /  
Protection de la forêt

### Motivation de la décision

**Objet :** Arrêté de défrichement – Projet de réalisation d'un lotissement – Commune de SAINT-MICHEL-D'ESCALUS

**Réf. :** C2019-036

Les observations du public n'apportent pas d'éléments justifiant que la conservation des bois sur l'emprise du projet de défrichement puisse être reconnue nécessaire au titre de l'un des neuf motifs mentionnés à l'article L 341-5 du code forestier sur la totalité de l'emprise.

Aussi, en application des dispositions du code de l'environnement, ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, article L.123-19 et du code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.342-1 ainsi que les articles R.341-1 à R.341-9 le présent arrêté préfectoral a pour objet d'autoriser le défrichement sur les parcelles section A n° 179, 400 et 499 pour une surface de **2ha 51a 44ca** sur la commune de SAINT-MICHEL-D'ESCALUS dans le cadre d'un projet de réalisation d'un lotissement sous réserve :

- **de la mise en réserve boisée de 0ha 43a 54ca** correspondant à une bande de 10 mètres le long du cours d'eau afin d'assurer une continuité écologique sur les parcelles section A n° 179, 400 et 499,
- **de l'exécution de travaux de boisements** sur d'autres terrains pour une surface correspondant à **6ha 72a 91ca** ou versement d'une indemnité équivalente soit **24 897,67 €** au fond stratégique de la forêt et du bois,
- **du respect des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, ainsi qu'au suivi de la réalisation de ces mesures et de leurs effets**, conformément à l'annexe 2,
- **de la réalisation des travaux de défrichement entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> mars soit en dehors des périodes de reproduction de la faune.**